Réf. Farde e-Assemblées : 2438156

N° OJ : 1

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/12/2021

Objet : Tutelle sur le Mont-de-Piété.- Budget 2022.

Le Conseil communal,

Vu l'article 8 de la loi du 30 avril 1848 réorganisant les Mont-de-Piété;

Vu le règlement organique du Mont-de-Piété du 24/10/2014 approuvé par la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu le budget 2022 du Mont-de-Piété, arrêté par le conseil d'administration le 18/11/2021;

Considérant que le budget ordinaire présente un solde positif;

Considérant que le projet du budget extraordinaire sera partiellement couvert par le solde de l'ordinaire et pour le restant financé par un emprunt à long terme;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE :

Article unique: Le budget 2022 du Mont-de-Piété est approuvé tel que ci-annexé.

Annexes :

Budget 2022 Mont-de-Piété (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Mont-de-Piété. - Délibération du 18/11/2021 budget 2022. (Consultable au Secrétariat des Assemblées)